

Concours Facebook 2019

Règlement

ARTICLE 1 – QUI ORGANISE ?

Le Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH) dont le siège social est situé au 1 rue de Cels 75014 Paris (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise plusieurs jeux gratuits et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing sur internet (ci-après dénommé le « JEU-CONCOURS »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DES JEUX-CONCOURS

Les JEUX-CONCOURS sont annoncés sur la page officielle Facebook nommée « La médecine thermale », accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/medecinethermale/>.

Les JEUX-CONCOURS et leur promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc cette plateforme de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec les JEUX-CONCOURS, son organisation et sa promotion. Ces jeux concours peuvent être arrêtés à tout moment.

ARTICLE 3 – QUI PEUT JOUER ?

Les JEUX-CONCOURS sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook. À défaut, la Société organisatrice pourra disqualifier le participant concerné. Sont exclus de toute participation aux JEUX-CONCOURS et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés soeurs, leurs salariés, leurs prestataires (et ce compris notamment l'agence ayant participé à l'élaboration ou au suivi du JEU-CONCOURS) y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au JEU-CONCOURS en violation du règlement ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER AUX JEUX-CONCOURS ?

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter au site communautaire Facebook, se rendre sur la page Facebook La médecine thermique : <https://www.facebook.com/medecinethermale/>
- Prendre connaissance de l'intitulé relatif au dernier JEU-CONCOURS posté sur la page La médecine thermique.
- Commenter la publication du JEU-CONCOURS sur la page officielle Facebook La médecine thermique en répondant correctement à la question posée en déposant un commentaire, dans la même publication.
- Chaque jeu concours se clôture 6 jours après la publication de l'intitulé du concours à 23h59. Passé cinq jours, les participations ne sont plus prises en compte.

ARTICLE 5 – COMMENT GAGNER ?

Pour chaque jeu concours, 2 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants ayant commenté la publication du JEU-CONCOURS avec la bonne réponse à la question. Le tirage au sort se

Les participants devront répondre à une question en rapport avec le thermalisme.

Les gagnants seront avertis de leur gain dans une publication sur la page Facebook La médecine thermique les mentionnant (publiée au plus tard 48h après la clôture du concours). Ils seront ensuite invités à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) via la messagerie instantanée de la page Facebook La médecine thermique.

En l'absence de réponse d'un ou des gagnants dans un délai de sept jours (7), ou en cas d'information erronée (notamment adresse inexacte pour l'envoi du lot, âge non conforme au règlement), l'attribution du lot sera invalidée.

Chaque participant (même nom, même prénom ou même pseudo Facebook) ne peut concourir qu'une seule fois pendant toute la durée du JEU-CONCOURS (1 seule adresse postale et 1 seule adresse électronique autorisées).

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

Une seule publication sera autorisée par participant. Si un participant rédige plusieurs commentaires, il sera disqualifié.

ARTICLE 6 – QUE PUIS-JE GAGNER ?

Chaque jeu concours permet de gagner deux ou trois lots, il peut s'agir de peignoir, serviette, tote bag ou tout autre objet promotionnel offert par une station thermique. Les lots à gagner sont précisés dans chaque publication de jeu concours.

La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du JEU-CONCOURS.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot d'une valeur égale ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne physique, sur toute la période du JEU-CONCOURS.

ARTICLE 7 – REMISE DES GAINS

Les gagnants après s'être manifestés suite à la publication sur la page Facebook La médecine thermale et l'envoi d'un message transmettront leurs coordonnées comme prévu à l'article 5.

Les gagnants, après avoir renseigné leur adresse postale correcte se verront fournir son lot par courrier.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si le ou les gagnants demeureraient injoignables, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Le lot retourné pour toutes causes ne sera ni ré-attribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 – QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Ce JEU-CONCOURS n'est en aucun cas sponsorisé, validé et administré par, ou en association avec Facebook. En conséquence, les participants reconnaissent être informés que les informations qu'ils communiquent dans le cadre de ce JEU-CONCOURS sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les informations fournies seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du JEU-CONCOURS notamment, pour le contrôle des participations frauduleuses ou pour l'attribution du lot. Ces informations ne seront pas conservées ensuite.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande sur la page Facebook de La médecine thermale, par mail à cneth@medecinethermale.fr ou par courrier en précisant les références exactes du JEU-CONCOURS, directement auprès de :

Parties Prenantes
24 rue Florian
75020 Paris

Les participants autorisent la Société Organisatrice ou ses partenaires à publier leurs noms et prénoms s'ils sont déclarés gagnants du Jeu au travers de la publication sur la page Facebook comme précisé dans l'article 5.

Les participants sont informés que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et que les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook. Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information.

ARTICLE 9 – COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ?

Le présent règlement est mis à disposition sur le site <https://www.medecinethermale.fr/> La participation à ce JEU-CONCOURS implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement verra la participation annulée

et entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du JEU CONCOURS ne pourra donner droit à aucun gain. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au JEU-CONCOURS implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le JEU-CONCOURS à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, l'incitation au like, l'utilisation de faux profils...

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du JEU-CONCOURS, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU-CONCOURS.

La Société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du JEU-CONCOURS.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le message de confirmation, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des lots ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de pertes/vols des lots acheminés par voie postale.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeures, le présent JEU-CONCOURS était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement,

pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du JEU-CONCOURS.

Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du JEU-CONCOURS, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à :

Parties Prenantes
24 rue Florian
75020 Paris

ou par courrier électronique à cneth@medecinethermale.fr, et comporter obligatoirement les références exactes du JEU-CONCOURS.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Ce JEU-CONCOURS et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sera seul compétent.